CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2023

Membres présents: Mesdames et Messieurs, Jacques-André Boquet, Jérôme Ducher, Didier Lamoureux, Dominique Guinot, Isabelle Evrard, Aurélia Fluteau, Isabelle Martini, Sylvain Mauchaussat, Xavier Devaux, Rémi Durin, Françoise Demonja, Géraldine Wetzstein, Arnela Salkanovic-Tessier.

Membres excusés: Monsieur Nicolas Deuquet a donné procuration à Madame Isabelle Evrard.

Membre absent : Monsieur David Lamoureux

Secrétariat de séance : Madame Aurélia Fluteau

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 février 2023.

Informations du maire dans le cadre de ses délégations : Pas d'information

ORDRE DU JOUR:

1) Budget assainissement – approbation du compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Vulliet comptable assignataire

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2022

Monsieur Jérôme Ducher est désigné et élu Président pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit ainsi :

En exploitation, les recettes de l'exercice s'élèvent à 40 494.46 € et les dépenses à 33 185.01€ soit un excédent de 7 309.45 € pour 2022, auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur de 8 690.68 € soit un solde d'exécution cumulé positif de 16 000.13 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 23 668.93 € et les dépenses à 43 924.75 € soit un déficit de 20 255.82 € pour 2022 auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur de 138 816.01 € soit un solde d'exécution cumulé positif de 118 560.19 €.

Les restes à réaliser de 2022 font apparaître un solde néant.

Monsieur Jacques-André Boquet, Maire, se retire de la séance le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement.

3) Budget assainissement- Affectation du résultat d'exploitation au budget primitif 2023

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour les comptes de gestion et administratif 2022 résumés comme ci-dessous :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Montant		Montant
Solde antérieur reporté 2021 Résultat de l'exercice 2022Solde d'exécution cumulé	·	Solde d'exécution cumulé	138 816,01 € -20 255,82 € 118 560,19 €
		Restes à réaliser : Dépenses	0.00
		Recettes	0.00
		Solde	0.00
		Solde positif	118560,19€
TOTAL A AFFECTER	+16 000,13€	BESOIN DE FINANCEMENT	0.00€

Délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante

4) Budget assainissement - Approbation du budget primitif 2023

4 – Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2023 (Ligne 002)

Monsieur Boquet, Maire présente une maquette de budget primitif pour 2023 du budget assainissement. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

16 000,13 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	54 636.13€	54 636.13€
Section d'investissement	142 131.19 €	142 131.19€
TOTAL	196 767,32 €	196 767,32 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du budget assainissement arrêté comme ci-dessus.

5) Budget principal – approbation du compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Vulliet comptable assignataire

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6) Budget principal - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur Jérôme Ducher est désigné et élu Président pour le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit ainsi :

En fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 553 568.97 € et les dépenses à 501 925.82 € soit un excédent de 51 643.15 € pour 2022 auquel s'ajoute l'excédent antérieur d'un montant de 88 344.00 € soit un solde d'exécution cumulé positif de 139 987.15 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 238 902.12 € et les dépenses à 236 370.71 € soit un excédent de 2531.41 € pour 2022 auquel s'ajoute le déficit antérieur de 35 786.99 € soit un solde d'exécution cumulé négatif de 33 255.58 €.

Les restes à réaliser de 2022 font apparaître un solde positif de 58 173.23 €.

Monsieur Jacques-André Boquet, Maire, se retire de la séance le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

7) Budget principal – Affectation du résultat au budget primitif 2023

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour les comptes de gestion et administratif 2022 résumés comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Montant		Montant
Excédent antérieur reporté 2021	88 344,00€	Résultat d'investissement reporté 2021	-35 786,99€
Résultat de l'exercice 2022	51 643,15€	Solde d'exécution de l'exercice 2022	2 531,41€
Solde d'exécution cumulé	139 987,15 €	Solde d'exécution cumulé	-33 255,58€
		Restes à réaliser :	
		Recettes	58 173.23€
		Dépenses	0.00€
			24 917,65€
		SOLDE NEGATIF	
TOTAL A AFFECTER	139 987,15€	BESOIN DE FINANCEMENT	0,00€

Délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante

1 – Couverture du besoin de financement de la se	ection d'investissement
--	-------------------------

(Crédit au compte 1068 sur BP 2023)	0.00€
2 – Affectation complémentaire en « Réserves »	0.00€
(Crédit au compte 1068 sur BP 2023)	0.00€
3 – Reste sur déficit d'investissement à reporter au BP 2023 (Ligne 001)	-33 255,58€
4 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023	
(Ligne 002 – Report à nouveau créditeur)	139 987.15€

8) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) + la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) duquel est retranché la contribution liée à l'effet du coefficient correcteur instauré depuis la réforme. Pour rappel l'effet du coefficient correcteur s'obtient en appliquant ce dernier aux bases prévisionnelles de TFPB.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de reconduire en 2023 les niveaux votés par la commune en 2022, à savoir 53.57% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 33.12%, pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et 8.55% pour le taux de la taxe d'habitation. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Le produit fiscal attendu pour 2023 s'établit à 178 656,00 € au compte 73111 et 27 263,00 € au compte 74834.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 et donc de les maintenir à :

Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 33.12%
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : 53.57%

Taxe d'habitation : 8.55%

Mandate le Maire pour signer les documents relatifs aux effets ci-dessus.

9) vote des subventions 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance des diverses demandes de subventions et aides reçues en mairie ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent. Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Vote du Conseil Municipal	Nom	Montant en €
Nombre de membres en exercice: 15		
Nombre de membres présents : 13	Ecole de Musique	200.00.6
Nombre de suffrages exprimés : 14	23 220 Bussiere Dunoise	300.00 €
Vote: pour 14: contre: 0 abstentions: 0		
Nombre de membres en exercice : 15		
Nombre de membres présents : 13	Amicale Sapeurs-pompiers	150.00.6
Nombre de suffrages exprimés : 14	23 220 Bussière Dunoise	150.00 €
Vote: pour 14: contre: 0 abstentions: 0		
Nombre de membres en exercice: 15		
Nombre de membres présents : 13	Conciliateurs de Justice	150.00.6
Nombre de suffrages exprimés : 14	87 350 Panazol	150.00 €
Vote: pour 14: contre: 0 abstentions:0		
Nombre de membres en exercice: 15		
Nombre de membres présents : 13	Comité des Fêtes Cellois	300.00 €
Nombre de suffrages exprimés : 14	23 800 La Celle Dunoise	300.00 €
Vote: pour 14: contre: 0 abstentions:0		
Nombre de membres en exercice : 15		
Nombre de membres présents : 13	Et au milieu coule la Creuse	200.00.6
Nombre de suffrages exprimés : 14	23 800 La Celle Dunoise	300.00 €
Vote: pour 14: contre: 0 abstentions:0		
Nombre de membres en exercice : 15		
Nombre de membres présents : 13	Le Paradis de Pablo	200.00.6
Nombre de suffrages exprimés : 14	23 800 La Celle Dunoise	300.00 €
Vote: pour 13: contre: 1 abstentions: 0		
Nombre de membres en exercice : 15		
Nombre de membres présents : 13	La Maison d'Icelle	1 500.00 €
Nombre de suffrages exprimés : 14	23 800 La Celle Dunoise	1 200.00 €
Vote: pour 13: contre: 1 abstentions: 1		
	Total	3 000.00 €

Des crédits ayant été inscrits au budget primitif 2023, article 65748 pour une enveloppe totale inscrite de 4 869.00 €.

10) Allocation naissance 2023

Monsieur le Maire rappelle l'usage par la commune via le budget principal, à savoir verser une allocation de 160 € à l'occasion du premier anniversaire des enfants résidants sur la commune. Il est proposé à l'assemblée de reconduire cette tradition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide, de reconduire l'allocation naissance à cent soixante euros ; de verser cette allocation à l'occasion du premier anniversaire des enfants (enfants nés en 2022), domiciliés sur la commune sur le compte bancaire de l'enfant ou des parents. Les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur Boquet, Maire présente une maquette de budget primitif pour 2023 du budget principal. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	689 729.00 €	689 729.00 €
Section d'investissement	1 565 026.65 €	1 565 026.65 €
TOTAL		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du budget principal arrêté comme ci-dessus.

12) Motion relative aux fermetures de classe en Creuse

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 28 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions : participation aux manifestations, boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale, sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice, demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie ».

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourganeuf.

Même si l'évolution est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse et en cette année 2023, l'année de la Creuse, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale : 0 fermeture de classes, 0 fermeture d'écoles, 30 créations de postes.

Le conseil à l'unanimité valide cette motion.

Informations diverses

Monsieur Boquet évoque la demande du « Mornay festival » qui souhaite à nouveau passer avec des voitures anciennes sur le territoire communal comme l'an dernier en fin d'été. Le conseil municipal considérant les avantages et inconvénients de la situation, après débat, ne souhaite pas, en majorité, accueillir cette manifestation sur les routes de la commune.

Suite à la participation de la commune à la journée de la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) à Bordeaux, Monsieur Dominique Guinot présente au conseil municipal le diplôme de « Territoire Engagé pour la Nature » remis à cette occasion.

Monsieur Didier Lamoureux relate que la réparation d'un câble fibre sur lesquels un arbre communal était tombé était facturé 4000 €. Il rappelle la nécessité pour les particuliers d'élaguer au droit des réseaux aériens afin d'éviter les mauvaises surprises.

Madame Isabelle Martini évoque l'intérêt de la Maison d'Icelle pour occuper l'appartement communal du 18 bis rue des Pradelles afin d'y accueillir des résidences d'artistes. Monsieur le Maire confirme avoir reçu une demande en ce sens et précise que le loyer demandé sera le même que pour un particulier. Cette demande est en cours d'étude car elle nécessite une modification du bail.

Plus personne ne souhaitant intervenir le conseil municipal est déclaré clos à 22h20.